

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

2013/1/4

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

L'an deux mille treize

Le mardi 29 janvier à 20 heures

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 12

à la mairie, sous la présidence de Mme Denise KERVADEC,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2013

Présents : MM. KERVADEC D.; FURET D.; FAY J.M., THOMAS M.T.; JAN G.; LE
CORRE G.; LE CLANCHE E.; CHEVALLIER M.; PRADIC M.; LE MAREC B.;
DIQUELOU B.; GUGUIN G.

Absente excusée : M.C. DERIAN

Absent non excusé : M. LE GODEC

Secrétaire de séance : Mme Guénaëlle LE CORRE

PRÉFECTURE DE MAYENNE
DRECL - Registre

- 7 FEV. 2013

(Art.2 loi du 2 Mars 1982)

**OBJET: REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE
POLYVALENTE - TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE**

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération sur le même objet en date du 13 décembre 2011.

Le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 1 abstention, décide d'adopter le règlement intérieur et les nouveaux tarifs tels qu'indiqués à suivre.

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de mettre la salle à la disposition de tout demandeur sous réserve de l'application du présent règlement. Le Maire a toute autorité pour refuser la location si elle considère l'utilisation envisagée comme contraire à l'usage normal des locaux ou, si des dégradations ont été constatées lors d'une précédente utilisation des demandeurs en question.

ARTICLE 2 : **Toute demande définitive en vue de disposer du local doit être adressée au moins 30 jours avant la date prévue et accompagnée du versement d'une caution de 460.00 Euros.**

Le prix de la location sera du en cas d'annulation de la réservation moins d'un mois avant la date retenue, sauf cas de force majeure (décès, maladie, accident)

ARTICLE 3 : L'utilisateur constatera, au besoin avec un membre du personnel communal, l'état des lieux avant le début de la jouissance des locaux et fera connaître ses réserves.

ARTICLE 4 : Le local est remis à disposition après usage, en parfait état. Le Personnel communal contrôlera l'état des lieux et du matériel après utilisation, et les éventuels frais de remise en état seront à la charge de l'utilisateur. Par ailleurs, les éventuels frais de nettoyage, après estimation, seront déduits de leur caution.

ARTICLE 5 : Le règlement des sommes dues pour la location de la salle est à effectuer lors de la visite de l'état des lieux, ou, au plus tard, dans la semaine qui suit l'utilisation.

ARTICLE 6 : Le téléphone sera payant sur la base d'un relevé facturé aux utilisateurs. Son usage devra rester exceptionnel.

ARTICLE 7 : Les Associations de BRANDIVY reconnues au Journal Officiel, pourront disposer de la salle polyvalente et du mobilier gratuitement, une fois dans l'année. Elles doivent cependant et après chaque utilisation, restituer les locaux dans un état de propreté qui permette une nouvelle utilisation immédiate. Exceptés les jours fériés les associations de la Commune pourront bénéficier de la gratuité de la salle du lundi au jeudi.

ARTICLE 8 : Les ustensiles de cuisine ne sont pas à la disposition du public. La cantine ne pourra pas être utilisée pendant la période scolaire. En dehors de la période scolaire son utilisation devra faire l'objet d'une autorisation écrite de Madame le Maire et moyennant un supplément de 75 Euros ou 105 euros si la location est suivie d'une période de cantine

ARTICLE 9 : Nous vous rappelons l'interdiction de fumer dans les lieux publics (article 16 de la loi n° 76-616 du 9 Juillet 1976 relative à la lutte contre le tabagisme dans sa rédaction résultant de la loi du 10 Janvier 1991).

ARTICLE 10 : Tout utilisateur devra prendre connaissance du présent règlement, signer la convention d'utilisation de la salle et déclarer en accepter les termes. Un règlement sera expédié à chaque Président d'Association.

ARTICLE 11 : À partir du 1^{er} février 2013, les tarifs de location de la salle polyvalente seront les suivants :

- Réunion ou vin d'honneur :

Association locale

Ou habitants individuels 32.00 €

Extérieur 80.00 €

- Bal Local 80.00 €

Extérieur..... 150.00 €

- Jeux divers Local..... 65.00 €

Extérieur..... 110.00 €

- Repas association locale 90.00 €

- Forfait annuel réunions pour

Les associations 70.00 €

- repas habitants de la Commune

et extérieurs de la Commune 280.00 €

- forfait location 2 jours 420.00 €

Pour tous les types de location supplément pour utilisation de la cantine de :

- 75.00 € hors période scolaire

- 105.00 € en période scolaire

ARTICLE 12 : Le stationnement doit se limiter aux abords de la salle polyvalente et ne pas gêner les habitants du lotissement. Il est interdit de klaxonner à la sortie de la salle polyvalente. Après 22 heures les portes doivent rester fermées.

ARTICLE 13 : L'horaire de fermeture de la salle polyvalente est fixé à 2 heures du matin.

ARTICLE 14 : Dans le cas où la salle polyvalente n'est pas louée le lendemain d'une réservation le ménage de celle-ci peut être achevé le matin sans pouvoir toutefois dépasser l'horaire de 10 heures, la clef devant être rendue au plus tard à cette heure.

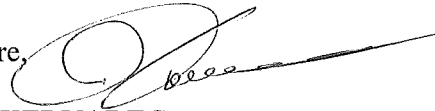
Tout dépassement d'horaire donnera lieu à facturation de la journée complète.

ARTICLE 15 : **Si le personnel communal constate que les locaux n'ont pas été rendus propres, un forfait ménage de 150.00 € pourra être demandé aux utilisateurs.**

ARTICLE 16 : Le Maire et le Conseil Municipal se réservent le droit de modifier le présent règlement ainsi que les tarifs de location à chaque fois qu'ils le jugeront utile et nécessaire.

Fait à BRANDIVY, le 31 janvier 2013
Pour copie conforme,

Le Maire,



Denise KERVADEC

